

Date d'envoi de la convocation : 23 Septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 91
Date d'affichage du compte rendu : 3 Octobre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

06 Octobre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-Laurence MERVILLE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Ariane DIERICKX,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Xavier COSTE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Fabrice JACQUET,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Thierry LAINE à M. Philippe CESNE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Gabriel FOURNIER et Michel QUINET.

Secrétaire de séance : M. Sylvain JACOB.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES -TASCOM- :
MODALITES DE FIXATION DU TAUX

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la nouvelle architecture fiscale consécutive à la réforme de la Taxe Professionnelle attribue depuis 2011 le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales – TASCOM – aux EPCI à fiscalité propre. La Communauté d'Agglomération bénéficie donc, dans son nouveau panier de ressources, de ce produit fiscal en lieu et place de l'Etat.

Le rapporteur expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux EPCI à fiscalité propre percevant la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur modulable annuellement (+/- 0,05 par an dans la limite de 1,20).

Pour cela, le Conseil Communautaire doit se prononcer chaque année avant le 1^{er} octobre pour que sa délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le rapporteur ajoute que par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de fixer ce coefficient multiplicateur à 1,15 pour 2014, engendrant une hausse de produit de +5,09% (soit +37 596 €) par rapport à 2013.

Dans ce contexte, le coefficient applicable à la TASCOM au 1^{er} janvier 2015 doit donc être fixé dès à présent entre 1,10 et 1,20, le surplus de produit en jeu, compte tenu d'une augmentation des bases d'imposition d'environ 2%, s'établissant à environ 50 000 € par rapport à 2014, comme l'indique le tableau ci-après :

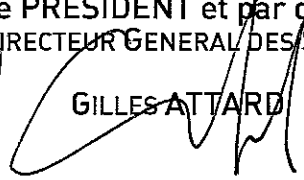
EVOLUTION DU PRODUIT DE TASCOM							
Exercice	2011	2012	2013	2014	<i>choix coefficient pour 2015</i>		
Bases réelles (estimation 2015 = 2014 + 2%)	610 218 €	644 536 €	670 729 €	674 259 €	687 744 €	687 744 €	687 744 €
Coefficient appliqué	1,00	1,05	1,10	1,15	1,15	1,10	1,20
Produit perçu	610 218 €	676 763 €	737 802 €	775 398 €	790 906 €	756 519 €	825 293 €
Evolution du produit par rapport à N-1	- €	66 545 €	61 039 €	37 596 €	15 508 €	- 18 879 €	49 895 €

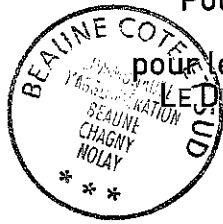
Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 82 Voix Pour et 9 Voix Contre,**

- se prononce en faveur d'un maintien du coefficient de la TASCOM à 1,15 pour 2015.
- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_97
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2.2 - Vote des taux
Objet de l'acte	Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM - Modalités de fixation des taux
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140929-14_97-DE
Date de transmission de l'acte	06/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	06/10/2014